



Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne

Commune de
Montredon-des-Corbières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°38-2024

Date de la convocation

Le 15 mai 2024

Date de publication

28 MAI 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Procuration : 2

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du quinze mai deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, Mme Eugénie MULA

Absents ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY, M. Maxime SAVY

Absents excusés : M. Jean-Pierre MARTINEZ, Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

Objet :

Ressources humaines – création d'un emploi non permanent à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité au sein de l'école

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-23 1° ;

Madame Lise FOURNIER explique que considérant qu'en raison d'un besoin en effectif au sein de l'école, il y a lieu de créer un emploi non permanent à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

-De créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique de catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 2 septembre 2024 au 04 juillet 2025 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'agent technique à temps non complet.

-Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique de catégorie C.



Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne

Commune de
Montredon-des-Corbières

N°38-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 71-2022 du 27 novembre 2022 est applicable.

-Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-De modifier le tableau des emplois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 23 mai 2024.

Reçu en Préfecture le : 28 MAI 2024

Certifié exécutoire par
M. Le Maire



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.